



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« 7, rue de la Tuilière »
lors d'un déménagement le mardi 08 novembre 2022**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **rue de la Tuilière**, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit 7, rue de la Tuilière, le mardi 08 novembre 2022 à partir de 08 h 00 jusqu'à la fin du déménagement.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **03 novembre 2022**.

Marc BORIES
Maire de la commune

